



## Conseil économique et social

Distr. générale  
27 mars 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Commission du développement durable

#### Huitième session

24 avril-5 mai 2000

Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Questions diverses

### Suivi des initiatives et accords volontaires

#### Rapport du Secrétaire général

1. Le processus consultatif en cours qui porte sur les initiatives et accords volontaires et auquel sont associées différentes parties prenantes a été lancé par la Commission du développement durable à sa sixième session tenue en avril 1998. En réponse aux propositions avancées par les parties susmentionnées lors des débats qui durant la session ont été consacrés au rôle de l'industrie, la Commission s'est déclarée favorable au principe d'un processus qui aurait pour but d'identifier les principaux éléments à prendre en considération pour l'examen des initiatives et accords volontaires, et auquel participeraient les différentes parties prenantes<sup>1</sup>. À la suite de cela, un groupe de coordination composé de représentants de l'industrie, des syndicats, des organisations non gouvernementales, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été créé en vue de coordonner les activités visant à recenser les principaux éléments des initiatives et accords volontaires. Le groupe a, entre autres initiatives, organisé à Toronto (Canada), une réunion consultative des parties prenantes à laquelle ont participé des représentants de trois grands groupes, de gouvernements de pays développés et de pays en développement, du PNUE et de

l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette réunion a permis de dégager une série d'éléments essentiels touchant aux initiatives et accords volontaires. Les conclusions auxquelles elle a permis d'aboutir de même que les autres résultats des travaux accomplis durant la période de 1998-1999 ont été communiqués au secrétariat de la Commission du développement durable, à la septième session de la Commission (voir E/CN.17/1999/12)<sup>1</sup>.

2. À sa septième session, la Commission du développement durable a pris note des contributions apportées par les parties prenantes à la réunion de Toronto<sup>2</sup>, reconnu qu'il était nécessaire de poursuivre les processus et consultations auxquels étaient associées ces parties en vue de mieux comprendre l'impact éventuel des initiatives et accords volontaires sur le développement durable, et demandé que l'on poursuive ces efforts, notamment ceux qui impliquaient la participation des parties en question. La Commission a, entre autres, demandé que l'on entreprenne de nouveaux travaux dans ce domaine, en produisant notamment des éléments d'information sur les initiatives et accords volontaires en général et sur l'impact que de tels instruments pourraient avoir sur les pays en développement et en constituant un dossier d'information analogue à celui qui avait été proposé à la réunion de Toronto.

---

\* E/CN.17/2000/1.

3. Compte tenu des décisions prises par la Commission du développement durable et en réponse à une demande officielle formulée par les différentes parties prenantes, le secrétariat de la Commission a continué de faire office de facilitateur du groupe de coordination des parties prenantes chargé de coordonner les nouveaux travaux consacrés aux initiatives et accords volontaires. À ce titre, il a organisé, à intervalles réguliers (toutes les quatre à cinq semaines), des téléconférences auxquelles ont participé les différentes parties prenantes de même qu'il a facilité les échanges d'informations en ayant recours au courrier électronique et à d'autres moyens et aidé les différentes parties prenantes à élaborer un programme à l'intention du groupe de coordination.

4. Le groupe de coordination a examiné un certain nombre d'approches, en vue de répondre aux demandes formulées par la Commission du développement durable à sa septième session. Ses discussions ont porté essentiellement sur la constitution d'un dossier d'information consacré aux initiatives et accords volontaires, les nouveaux besoins en matière d'information, les processus pertinents mis en place (à titre individuel ou conjointement) par certains groupes de parties prenantes, les moyens qui permettraient de tester les principaux éléments recensés à la réunion de Toronto, et la question de savoir s'il serait possible et utile de tenir d'autres réunions consultatives sur les initiatives et accords volontaires, avec les gouvernements et les parties prenantes.

5. Aucune réunion consultative du type de celle qui s'est tenue à Toronto en mars 1999 n'a été prévue car on a estimé qu'il fallait attendre que d'autres questions à l'examen parviennent à maturité. Le groupe de coordination a décidé d'organiser un petit forum consultatif devant rassembler les principales parties prenantes (syndicats et organisations non gouvernementales) ainsi qu'un certain nombre de pays en développement et de pays développés ayant participé à la réunion de Toronto. Ce forum devrait se tenir durant la deuxième semaine de la huitième session de la Commission du développement durable. Il a pour but de préciser, par la voie notamment de discussions avec les pays en développement, le type d'informations qu'il faudrait produire s'agissant de l'impact que les initiatives et accords volontaires pourraient avoir sur les pays en développement. En outre, les membres du groupe de coordination qui représentent les organisations non gouvernementales organiseront une journée d'étude

(qui pourrait éventuellement avoir lieu le 28 avril 2000), consacrée à l'analyse de trois codes de conduite élaborés par certaines organisations internationales<sup>3</sup>.

6. Les discussions portant sur la constitution d'un dossier d'information n'ont pas abouti. Bien que tous les participants à ces débats soient convenus de la nécessité et de l'extrême utilité d'un tel dossier, ils ne sont toutefois pas parvenus à s'entendre sur son ampleur et sa teneur. Ils prévoient de poursuivre leurs discussions sur la question et espèrent achever à temps l'élaboration de ce dossier qui devrait servir d'élément de discussion à la dixième session de la Commission du développement durable qui aura lieu en 2002 et au cours de laquelle on procèdera à l'examen des progrès réalisés depuis 10 ans.

7. Pour sa part, le secrétariat de la Commission du développement durable a achevé certaines analyses et études de cas consacrées aux initiatives et accords volontaires. Le premier de ces travaux est un document d'information générale dont le secrétariat avait demandé l'élaboration et qui contient un aperçu analytique des processus actuellement axés sur les initiatives et accords volontaires ainsi que des examens d'ensemble dont ces derniers ont fait l'objet lors de forums intergouvernementaux et gouvernementaux. Cette étude servira de document de travail pour le forum consultatif.

8. La deuxième initiative consiste en un projet commun au secrétariat de la Commission du développement durable et au Business and Environment Program du Center for Technology, Policy and Industrial Development du Massachusetts Institute of Technology (MIT), qui devrait être lancé en 2000, sous réserve de l'obtention des fonds nécessaires. Ce projet vise essentiellement à étudier les possibilités offertes par les initiatives et accords volontaires dans un certain nombre de pays en développement et dans un pays en transition. L'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Hongrie, le Mexique, l'Inde et l'Indonésie figurent sur la liste préliminaire des pays où ce type d'études devraient être conduites. La méthode utilisée s'inspirera d'analyses d'initiatives et d'accords volontaires précédemment effectuées par le MIT, telles que les études consacrées au Programme de vigilance éclairée de la Chemical Manufacturers Association (confédération de l'industrie chimique), et du cadre analytique que le MIT avait aidé à élaborer.

9. En réponse à la requête formulée par la Commission du développement durable qui avait demandé que des informations relatives aux initiatives et accords volontaires soient diffusées sur support électronique, le secrétariat de la Commission a créé un site Web (<[www.un.org/esa/sustdev/via.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/via.htm)>) où les parties intéressées peuvent prendre connaissance des principaux éléments recensés à Toronto ainsi que d'une série de descriptifs d'initiatives et d'accords volontaires existants. D'autres éléments tels que le dossier d'information et les études analytiques en cours devraient être diffusés sur ce site qui assure également la liaison avec d'autres parties prenantes telles que les membres du groupe de coordination.

### Notes

- <sup>1</sup> « La Commission a noté l'intérêt que pourrait présenter un examen des initiatives et accords volontaires pour donner un contenu et une orientation au dialogue entre les pouvoirs publics et les représentants de l'industrie, des syndicats, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales. Dans un premier temps, les représentants de l'industrie, des syndicats et des organisations non gouvernementales devraient passer en revue les initiatives et accords volontaires pour identifier les éléments à prendre en compte dans cet examen. » (*Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément No 9 (E/1998/29), chap. I, sect. B, décision 6/2, sect. D, par. 18*).
- <sup>2</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 9 (E/1999/29), chap. I, sect. C, décision 7/6*.
- <sup>3</sup> Au nombre des codes devant être examinés lors de cette journée d'étude, figurent le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (Rome, FAO, 1986), élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (Genève, OMS, 1981), élaboré conjointement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS); et les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales élaborés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).